



Honoraires d'agence (comment éviter l'arnaque?)

Par **Hugo**, le **19/05/2010** à **15:52**

Bonjour,

Connaissant un min la loi et sachant que les frais d'agence doivent être payés à moitié par le propriétaire et le locataire et que la grande majorité des agences arnaquent les locataires en leur demandant la totalité. Je voulais savoir dans la pratique comment est-ce possible légalement de ne payer que la moitié ou la récupérer ultérieurement sans perdre la location du bien convoité?

Après la signature du bail, donné que la moitié des frais à l'agence en essayant une grosse engueulade avec l'agent? OU payer la totalité et menacer l'agence d'aller en justice si non remboursement de la moitié payé? Dans la pratique est-ce possible? Suis-je sûr de récupérer la moitié des frais en justice sans honoraires d'avocats?

Merci d'avance de me répondre et de rendre un immense service à tous les futurs locataires de France.

Hugo